

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 février 2018

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

02 MARS 2018

**Date de la convocation** : 20/02/2018  
**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,  
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,  
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT,  
M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie  
DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette  
GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard  
LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François  
MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI,  
Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry  
QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,  
Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés** : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET,  
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard  
LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son  
suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN à  
M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL  
BOUKILI-MALLEIN.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **FINANCES** : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que ses Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

Vienne Condrieu Agglomération doit également réinstaller une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. La commission intercommunale des impôts directs est consultée sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et sur leurs modalités d'application.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** la délibération n°18-01 du 04 janvier 2018 portant installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des communes membres la désignation de membres titulaires et de membres suppléants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 février 2018

Le Président certifie que la présente délibération  
et a été publiée le - 2 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*